

## Décision n° 08-2022

### Fixation du tarif de l'Atelier « Bien dans son corps »

**Vincent BEDU, Maire de Santeny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Considérant** l'organisation de l'Atelier « Bien dans son corps » managé par les animateurs sportifs de la Ville,

**Considérant** que le Trésorier de Boissy-Saint-Léger a souhaité réduire le nombre de régie de recettes et notamment celle du CCAS,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'encaisser les recettes liées à cette activité,

**Considérant** la nécessité de fixer le montant de la participation individuelle qui sera encaissée sur la régie de recettes de la Ville,

### DECIDE

**Article 1** : fixe le tarif de l'Atelier « Bien dans son corps », par participation, à 10 €.

**Article 2** : rappelle que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville

**Article 3** : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint-Léger

Fait à Santeny, le 07 avril 2022.

Le Maire,



Vincent BEDU

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Application agréée E-legalite.com